

No 6

PROCÈS-VERBAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 1^{ER} FEVRIER 1934

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le troisième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 31 dernier, et constate que toutes les prescriptions de la règle 68 ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la *Buffalo and Fort Erie Public Company*; pour une loi de constitution en corporation la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Authority*, avec pouvoir d'acquérir la propriété et l'actif de la pétitionnaire.—M. *Stinson*.

De Doris Jones Earp, de Westmount, Québec, pour une loi de divorce d'avec Harry James Earp, de Westmount, Québec, son époux.—M. *Bell* (St-Antoine).

De Clara Dingman Freeman, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Horace Freeman, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Bell* (St-Antoine).

De Georgette Bouchard Durand, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Georges Durand, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Lawson*.

De Marguerite Pearl Hopper, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Arthur Burton Hopper, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Lawson*.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1933—Document montrant:—

1. Quel est le coût des édifices publics appartenant à l'Etat dans la cité d'Ottawa.

2. Quel est le montant payé par le gouvernement pour les loyers des édifices qui appartiennent à des particuliers.

3. Quels sont les noms des particuliers ou des successions qui reçoivent des loyers pour des édifices occupés par le gouvernement fédéral.

4. Quel montant on verse à chacun des particuliers, à chacune des successions propriétaires de ces édifices.